

Arrêté N° 25-2021-12-09-00002
portant interdiction de circulation des transports scolaires
à compter du jeudi 09 décembre 2021 à minuit

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

CONSIDÉRANT les difficultés prévisibles liées aux conditions météorologiques attendues sur le département du Doubs, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: la circulation des transports scolaires est interdite sur les communes à partir de 600m d'altitude à compter du jeudi 09 décembre 2021 à minuit et jusqu'à la levée d'interdiction.

Article 2 : le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet ou son représentant dûment habilité pourra, si les circonstances le nécessitent, accorder une dérogation limitée à ces dispositions.

Article 4 : Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pourrez former soit un recours administratif, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Mme la directrice de cabinet,
Mme la Présidente du Conseil Départemental,
M. le Sous-Préfet de Montbéliard,
M. le Sous-Préfet de Pontarlier,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le général commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
M. le Directeur Départemental de la sécurité publique,
M. le responsable de la Division d'Exploitation de Besançon de la DIR Est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera transmise à :

MM. les Préfets des départements limitrophes,
M. le Directeur de la Société des Autoroutes PARIS RHIN RHONE,

A Besançon, le 09 décembre 2021

